



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 28 mars 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 14 mars 2024 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOOUZ, Ana Maria MARTIN GRILLET, Joël DEMIERRE, Martine DONNA.

Absents : Muriel ARTIQUE, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN.

Muriel ARTIQUE a donné procuration à Christelle PORTIER

Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana Maria MARTIN GRILLET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de Votants : 13 (dont 2 procurations)

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD NOUGARET

N° 2024-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Céline DETURCHE, adjointe aux finances, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Massongy, relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la trésorière du SGC de Thonon-Les-Bains et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Madame la Trésorière,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

↳ **D'ADOPTER** le Compte de Gestion de Madame la Trésorière du SGC de Thonon-Les-Bains pour l'année 2023 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

Certifié exact

Le secrétaire de séance

Julie ROULLARD NOUGARET

Massongy, le 29 mars 2024

Le Maire,

Sandrine DETURCHE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.